

**RÈGLEMENT N° 2020-458
CRÉATION DE LA ZONE 750-1 C**

**AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2020-458**

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le règlement n° 2020-458 « Amendement au règlement n° 2007-103 – Création de la zone 750-1 C » (règlement de concordance).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, a adopté son règlement n° 2020-458 « Amendement au règlement n° 2007-103 - Création de la zone 750-1 C ».
2. L'objet du règlement n° 2020-458 est de modifier le règlement de zonage afin de créer une zone commerciale à même une partie de la zone résidentielle 750 R dans le district du Vieux-Quai, afin de permettre les résidences de tourisme sur une petite portion de l'avenue Cartier.
3. Ledit règlement n° 2020-458 constitue un règlement de concordance et vise à rendre conforme le règlement de zonage n° 2007-103 suite à l'adoption du règlement n° 2020-457.
4. La zone concernée et les zones contiguës sont illustrées par le croquis suivant (règlement de zonage) :



5. Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité dudit règlement n° 2020-458 au plan d'urbanisme de la municipalité, tel qu'adopté par le règlement n° 2007-102.

Cette demande doit être transmise dans les **30 jours** qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
10, RUE PIERRE-OLIVIER-CHAUVEAU
MEZZANINE, AILE CHAUVEAU
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4J3**

6. Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, elle devra donner son avis sur la conformité du règlement n° 2020-458 au plan d'urbanisme et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité dudit règlement.
7. Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement sur le site Internet municipal à l'adresse **septiles.ca**.

DONNÉ À Sept-Îles, ce 11^e jour du mois de novembre 2020.

M^e Valérie Haince, OMA
Greffière

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 18 novembre 2020 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 18 novembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de novembre 2020.

M^e Valérie Haince, OMA
Greffière

VH/vc